



# BULLETIN D'INFORMATIONS COMMUNALES

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du jeudi 10 juin 2010

### Sont présents :

Michel Denoual, Christian Lemée, Yves Périon, Hubert Busson, Marie-Madeleine Le Thiec, Marie-Paule Burguin, Gilbert Duval, Mikaël Gombaud, Maryline Jugault, Patrice Périon, Jérôme Robin, Thierry Vaillant.

### Pouvoirs :

Philippe Saloux donne pouvoir à Jérôme Robin  
Pascal Ravache donne pouvoir à Thierry Vaillant  
Béatrice Malgogne donne pouvoir à Maryline Jugault

est nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

### 1-Approbation du compte rendu de la séance du 27 mai 2010

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est approuvé.

### 2- Projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Redon et de Vilaine

Le Maire laisse la parole à Monsieur Christophe BIDAUD, directeur du Pays de Redon et de Vilaine, afin de présenter aux conseillers le projet de Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Redon et de Vilaine. Le SCOT est établi pour une vision du territoire jusqu'à 2030, toutefois, l'obligation est faite au Pays de Redon de le réviser tous les 6 ans.

Le Pays de Redon est composé de 55 communes regroupées en 5 communautés de communes :

- Communauté de communes du Pays de Maure de Bretagne
- Communauté de communes du Pays de la Gacilly
- Communauté de communes du Pays de Redon
- Communauté de communes du Canton du Grand Fougeray
- Communauté de communes de Pipriac

Ces communes sont réparties sur 3 départements (Ille et Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique) et 2 régions (Bretagne et Pays de Loire).

Le document présenté aux conseillers est le Document d'Orientation Générales du Pays de Redon et Vilaine qui met en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable du SCOT.

Le Projet d'aménagement et de développement durable du SCOT est axé sur 5 objectifs.

### **1- Une approche raisonnée et équilibrée de la croissance des villes et villages**

Cette approche se traduit par le développement et le maintien des équipements et services de proximité dans les communes dites « pôle relais ». Elle se définit aussi par l'émergence du Grand Redon. Il s'agit d'étoffer la commune de Redon, qui est la seule commune du Pays de Redon avec des équipements et des services de proximité supérieur, avec les communes limitrophes. Ceci permettrait de pouvoir donner une équivalence aux villes de Rennes, Saint-Nazaire ou Vannes. Le Grand Redon se compose de 11 communes :

- Redon
- Allaire
- Sainte-Marie
- Saint-Vincent sur Oust
- Saint-Jean la Poterie
- Avessac
- Fégréac
- Saint-Nicolas de Redon
- Bains sur Oust
- Rieux
- Saint-Perreux

### **2- Une approche solidaire du territoire**

Il s'agit de territoires de proximité offrant des équipements, des services et des commerces sur des pôles relais ou la ville de Redon. Les communes définies comme pôles relais sont :

- La Gacilly
- Carentoir
- Pipriac
- Guipry
- Maure de Bretagne
- Grand Fougeray
- Guémené Penfao
- Plessé

### **3- Une approche dynamique du territoire**

Le Pays de Redon est un vaste territoire, il s'agit de favoriser les échanges entre les pôles relais et les pôles régionaux (Nantes, Rennes, Saint-Nazaire) par le réseau de cars, le réseau ferroviaire notamment la pérennisation de l'accès à Redon par le TGV.

### **4- Une approche performante du territoire**

Le SCOT valorise sa situation géographique sur le plan économique. Cela passe par :

- l'aménagement de parc d'activités qualitatif à des endroits stratégiques
- développer les parcs artisanaux qualitatifs à proximité des villes et des villages
- une offre commerciale diversifiée et de proximité

### **5- Une approche qualitative et innovante du territoire**

Il s'agit de valoriser le patrimoine naturel (les paysages, les reliefs) et architectural du territoire. Cela consiste également à préserver le capital foncier agricole en anticipant les conséquences des projets urbains et du développement de l'urbanisation dans les communes. Enfin, les ressources naturelles seront valorisées et des actions seront mises en place pour anticiper l'évolution du climat.

Lors de cette présentation, Monsieur BIDAUD a abordé le thème de l'accueil des nouveaux habitants, traité par le SCOT. Il a présenté les calculs de densité faits pour la commune de Théhillac. Le SCOT prévoit une capacité de 6 hectares maximum pouvant être mobilisées pour l'urbanisation entre 2010 et 2030, avec une densité de 12 logements à l'hectare.

### **3- Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial**

A l'issue de la présentation, le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur le projet tel que présenté par Monsieur Christophe BIDAUD.

Après discussion, le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le projet.

Le Conseil, avec 2 abstentions et 2 voix contre, notifie la remarque suivante : le nombre de logement à l'hectare devrait être plus faible pour garder le caractère rural de la commune.

### **4- Divers**

#### **4.1) Consultation programme voirie 2010**

Le Maire présente au conseil, les propositions définitives des entreprises pour le programme voirie 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise T.P.M.T., la moins-disante, pour un montant de 26 841,25€ hors taxe.

#### **4.2) Plan Local d'Urbanisme : étude de faisabilité de l'assainissement collectif**

Le Maire informe le conseil municipal que la réunion de démarrage de l'étude se déroulera en mairie le lundi 5 juillet 2010 à 9h30.

#### **4.3) Plan Local d'Urbanisme : recensement des zones humides**

Le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux d'études pour le recensement des zones humides sur la commune.

Les bureaux d'études ont jusqu'au vendredi 25 juin 2010, 12h00, pour faire leur offre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h30.

## **INFORMATIONS**

### **1) Arrêté préfectoral relatif à la destruction des chardons**

Article 1er : Sur l'ensemble du territoire, les propriétaires et usagers sont tenus de procéder à la destruction des chardons des champs (*Cirsium arvense*) dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage.

Article 2 : La destruction des chardons devra être effectuée pendant toute la période de végétation, de préférence par voie mécanique et être terminée au plus tard avant leur floraison.

L'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite dans le cadre de l'entretien des bandes tampons. A titre dérogatoire, un traitement plant par plant est admis au-delà de la zone de non traitement de 1 mètre de large à partir de la berge de tout cours d'eau, fossé, canal ou point d'eau.

Les produits phytosanitaires doivent être utilisés dans le strict respect de leur autorisation de mise sur le marché.

### **2) Le projet de S.C.O.T. sera soumis à enquête publique. Celle-ci se déroulera du 16 août 2010 au 17 septembre 2010.**